

**Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation de subventions et participations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, de la SACEM et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser l'encaissement en recettes et la réaffectation en dépenses des subventions et participation suivantes, pour le compte de l'Orchestre de Besançon :

- 25 000 F de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'ensemble de la saison 1998-1999,
- 15 000 F de la SACEM pour le concert consacré à Anatol VIERU et à la musique roumaine,
- 80 000 F de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les actions pédagogiques destinées à favoriser le public (scolaire et non scolaire, jeune et adultes) à l'écoute musicale.

La somme totale soit 120 000 F est à inscrire en recettes dès réception des décisions attributives pour 40 000 F au chapitre 92.311/7478/41027 et pour 80 000 F au chapitre 92.311/74718/41027 ; elle sera réaffectée en dépenses au chapitre 92.311/64131/41027.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*